



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 07

Date de la convocation : 09 décembre 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 09 décembre 2024

Etaient présents : Jacques BREUILLAUD, Annabelle LELONG, Christian BOUQUET, André STROUPPE, Virginie FRESNEDA, Emmanuel ROCHAT, Karine CHAUVEAU

Absents excusés : François FOUBERT, David LEROUGE, Justine BYDEKERCKE

Absente : Elodie NATUREL

Pouvoir : François FOUBERT à André STROUPPE

Secrétaire de séance : Karine CHAUVEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2024

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

L'ordre du jour de la séance :

- 1-** Révision des tarifs de location gîte et salle des fêtes
- 2-** Cantine scolaire – changement de prestataire
- 3-** Création d'un poste de secrétaire générale de Mairie dans le grade de rédacteur

57 – RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION GÎTE – SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes et du gîte à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

SALLE DES FÊTES	
Du vendredi 17h00 au lundi 9h00	350.00 €
Un jour en semaine du lundi au vendredi	160.00 €
Forfait ménage obligatoire	75.00 €
Salle de réunion	50.00 €
Caution (<i>encaissée uniquement en cas de détérioration</i>)	1 000.00 €

Accès gratuit à la salle de réunion pour les associations et les Aînés de la Commune.
Une gratuité pour la location de la salle des fêtes par an pour toutes les associations de la Commune.

GÎTE	
Gîte complet du vendredi 17h00 au lundi 9h00	450.00 €
Gîte complet en semaine avec 2 nuits minimum	La nuit - 220.00 €
Gîte complet pour la semaine (7 nuits)	1 330.00 €
Forfait ménage obligatoire	145.00 €
Caution (<i>encaissée uniquement en cas de détérioration</i>)	1 000.00 €

- Fixe les tarifs pour la vaisselle cassée :
 - Verre 3.00 €
 - Assiette et autre vaisselle 5.00 €

Le locataire devra signer un contrat de location et devra fournir une attestation de responsabilité civile.

Une caution de 1 000.00 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur le bâtiment, le mobilier, le matériel et des locaux rendus dans un état de propreté non satisfaisant. Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état et la commune pourra facturer au-delà des 1 000.00 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

58 – CANTINE SCOLAIRE – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de résilier le contrat avec la société SOGIREST pour la confection et la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire.

A compter du 1^{er} avril 2025, les repas de la cantine scolaire seront confectionnés et livrés en liaison chaude par la société RESTAUVAL. Le prix du repas à facturer aux familles reste identique.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

59 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil Municipal est informé :
 - Qu'un particulier a pour projet la création d'un parc agri-photovoltaïque de 21 hectares au lieu-dit la Belle Fille.
 - Qu'un particulier a pour projet un stockage d'électricité par batterie sur une parcelle au Pas de la Mule.
- Monsieur André STROUPPE rappelle que l'arrachage des lauriers au N°4 place Bellevue est toujours en attente d'une convention.
- Suite à l'état des lieux du 9 rue St Roch après le départ de ses locataires, André STROUPPE signale les aménagements nécessaires au maintien en bon état de l'immeuble.
- Monsieur André STROUPPE signale que des branchements électriques dans le gîte ne sont pas conformes.
- Compte-tenu de l'abonnement actuel auprès de l'EDF pour le gîte et la salle des fêtes, un pilotage des installations serait justifié. L'appel à notre interlocuteur ENEDIS pourrait être utile.
- Monsieur le Maire a rencontré un artisan maçon pour la réfection de la grange du 7 rue St Roch pour établir un devis.
- L'AS DE JEU LES BOIS, sollicite la fermeture du préau au stade de football. Le Conseil Municipal accepte et précise qu'une demande de travaux devra être déposée à la mairie pour réaliser cet agencement qui sera à la charge du club.
- Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, les travaux d'abattage au Pré Galant sont toujours en attente.
- Monsieur André STROUPPE donne le compte-rendu de la réunion du comité syndical des eaux de la Couarde.
- Monsieur André STROUPPE a pris contact avec la MARPA et doit rencontrer son président en vue de la communication des statuts et des budgets.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18h00 à la salle Bellevue.

Le secrétaire de séance,
Karine CHAUVEAU

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,